

Décision n° 87/2026

Objet : Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de Maison-Chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE- EXONERATION année 2025 accordée à l'opérateur « Société Provence TLC »

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 02 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la décision 23/2023 en date du 08 février 2023 autorisant la convention conclue avec la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- Considérant l'intérêt général de la mission
- Considérant l'aspect social et les difficultés financières avérées de l'entreprise d'insertion PROVENCE TLC – 2 rue de Vienne, ZI les Estroublans,13127 VITROLLES
- Vu la nécessité de continuité de la mission

DECIDE

Article 1^{er} : D'exonérer pour l'année 2025 et à titre exceptionnel, l'opérateur « Société Provence TLC » -2 rue de Vienne, ZI les Estroublans,13127 VITROLLES, de la redevance annuelle comprenant l'occupation du domaine public de 10,00 euros H.T/an et par emplacement et de 15,00 euros / tonnes collectées sur chaque emplacement, d'un montant total de 404.25€.

Fait à Rousset, le 28 avril 2026

Le Maire,



Philippe PIGNON